

**ARRÊTÉ**  
portant désignation des membres du jury d'examen  
Session unique  
du Diplôme d'Université  
Niveau 1  
Diplôme de Professionnalisation

**LE DIRECTEUR**

**Vu** le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.613-1, L.613-4 sur la composition des jurys et L.712-2 donnant compétence au président de l'université pour nommer les membres des jurys ;

**Vu** le décret n° 2022-1535 du 8 décembre 2022, et notamment son article 5 qui précise que le directeur du grand établissement exerce les attributions confiées au président d'université par l'article L. 712-2 ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont nommés pour l'année universitaire 2025-2026, membres du jury d'examen ( Session unique) du

**Diplôme d'Université**

**Niveau 1**

**Diplôme de Professionnalisation**

M. BRIOT Lorna, PROFESSEUR CONTRACTUEL SECOND DEGRÉ ;

M. GRANGIS Yannick, VACATAIRE NON FONCTIONNAIRE ;

Mme ICHE Fabienne, VACATAIRE FONCTIONNAIRE ;

**Article 2**

Le jury sera présidé par M. BRIOT Lorna, PROFESSEUR CONTRACTUEL SECOND DEGRÉ ;.

**Article 3**

Les membres du jury peuvent être assistés lors des délibérations de tout membre de l'équipe pédagogique ayant participé aux enseignements.

**Article 4**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 14 octobre 2025

Le Directeur,

Christian GOLIER

